



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-058

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

# Sommaire

## **DDFIP08 /**

- 8-2023-06-12-00001 - Arrêté de fermeture du SPFE du 19 juillet 2023 (1 page) Page 4  
8-2023-06-13-00001 - Délégation de signature SGC Rethel (2 pages) Page 6

## **DDT 08 /**

- 8-2023-06-12-00004 - Arrêté n° 2023-304 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 9  
8-2023-06-12-00003 - Arrêté n°2023-303 portant subdélégation de signature de portée générale (4 pages) Page 14  
8-2023-06-13-00010 - Arrêté portant commissionnement (2 pages) Page 19

## **DDT 08 / SE**

- 8-2023-06-12-00005 - Arrêté n° 2023-299 agréant Monsieur THOMASSET Johann à Saulces Champenoises en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites (3 pages) Page 22

## **DDTESPP 08 /**

- 8-2023-06-12-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891220352 (2 pages) Page 26  
8-2023-06-09-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919506295 (2 pages) Page 29  
8-2023-05-24-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951340553 (1 page) Page 32

## **DSDEN08 /**

- 8-2023-04-30-00005 - Arrêté 2023-86 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M. GABRIEL Laurent titulaire du BNSSA (2 pages) Page 34  
8-2023-05-31-00029 - Arrêté 2023-93 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme ROVELLO Aurélia titulaire du BNSSA (2 pages) Page 37  
8-2023-05-31-00030 - Arrêté 2023-94 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme DE WITTE Line titulaire du BNSSA (2 pages) Page 40  
8-2023-05-31-00031 - Arrêté 2023-95 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M. CIEPLUCHA Yannis titulaire du BNSSA (2 pages) Page 43

8-2023-05-31-00032 - Arrêté 2023-96 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M. BELNER Hugo (2 pages)	Page 46
8-2023-05-31-00033 - Arrêté 2023-97 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M. CAMUS Romain (2 pages)	Page 49
8-2023-05-31-00034 - Arrêté 2023-98 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme JOSSE Laurine titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 52
8-2023-05-31-00035 - Arrêté 2023-99 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M. GOLEC Alexis (2 pages)	Page 55
<b>Préfecture 08 / CABINET</b>	
8-2023-06-08-00003 - Arrêté 2023-CAB-410 portant certificat de qualification C4F4T2N1 - JM LIEBERT (2 pages)	Page 58
8-2023-06-06-00002 - Arrêté 2023-CAB-411 portant certificat de qualification C4F4T2N2 - JP DENIS (2 pages)	Page 61
8-2023-05-24-00004 - Arrêté N° 2023-349 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (4 pages)	Page 64
8-2023-06-15-00001 - Arrêté Préfectoral n° 2023-435 portant autorisation provisoire d'utilisation de la CAMERA MOBILE n°4 ville de Charleville-Mézière (4 pages)	Page 69
<b>Préfecture 08 / DCL</b>	
8-2023-06-05-00004 - portant modifications statutaires du syndicat intercommunal à vocation scolaire "Terre Querelle" (6 pages)	Page 74

DDFIP08

8-2023-06-12-00001

Arrêté de fermeture du SPFE du 19 juillet 2023





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
50, AVENUE D'ARCHES  
CS 60005  
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes**

**La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2022/589 du 26 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Charleville-Mézières sera fermé exceptionnellement le mercredi 19 juillet 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 juin 2023.

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale  
des Finances publiques des Ardennes

Claudine Tixier

DDFIP08

8-2023-06-13-00001

Délégation de signature SGC Rethel



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

**SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RETHEL**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE RETHEL**

Le comptable, responsable du SGC de RETHEL

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. THIERUS François, inspecteur des finances Publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC de RETHEL et à **MME ROMAGNY Caroline, inspecteur des finances Publiques** à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Frédérique LHOTTE	Contrôleur	6 mois et 2000 €
Christelle LAVOCAT	Contrôleur	6 mois et 2000 €
Vincent BONNEVIE	Contrôleur	6 mois et 2000 €

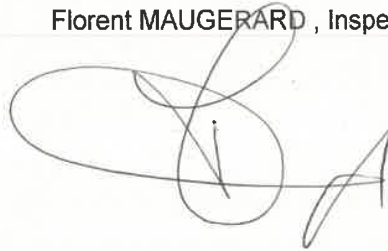
<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Durée et Montant</b>
Sabrina FROMENT	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Didier RICHARD	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Christelle DUPREZ	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Anne DOUCY	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Sylvie GEOFFROY	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Corinne CANNEAUX	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL le 13/06/2023  
Le comptable,

Florent MAUGERARD , Inspecteur divisionnaire



DDT 08

8-2023-06-12-00004

Arrêté n° 2023-304 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et en tant que pouvoir adjudicateur

Arrêté n° 2023-304  
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État  
et en tant que pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-535 du 30 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-608 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets.

## ARRÊTE :

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

**Article 2 :** la délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, par arrêté susvisé du préfet des Ardennes, est en outre subdélégée à :

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Pierre Pestre, chef du service logement et urbanisme par intérim ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique.

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au fonds Barnier.

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière.

à l'effet de représentation du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- Mme Valérie Peltiez, cheffe de l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers espèces protégées ;

- M. Sébastien Marczak, chargé de mission « eau et territoire » ;
- M. Arnaud Accart, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- Mme Virginie Marchand, coordinatrice sécurité routière ;
- Mme Leslie Mesot, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;
- M. Benoit Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- Mme Frédérique Conraux, gestionnaire usagers ;
- Mme Bénédicte Raulet, gestionnaire des calamités Agridif.

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

**Article 4 :** les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Galion et SIAP (Système Informatisé d'Aides à la Pierre) pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

**Article 5 :** les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

**Article 6 :** l'arrêté n° 2023-104 du 08 mai 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

**Article 7 :** le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 12 juin 2023

Le directeur départemental des territoires,

  
Christophe FRADIER

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## ANNEXE I

NOM ET PRENOM	Service /unité	Application	PROGRAMME
PESTRE Pierre	SLU	Chorus – Chorus formulaires	135-362
FRADCOURT Hélène	SLU/HP	Chorus	135
CZARNY Nancy	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion – SIAP	135-723-362
PELTIEZ Valérie	SLU/LSRU	Chorus – Chorus formulaires Galion – SIAP	135-723-362
BAILLET Nathalie	SLU/HP	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus – Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
MESOT Leslie	SSBD/BCP	Chorus – Chorus formulaires	723-135
MACIEJSKI Benoît	SSBD/RSR	Chorus formulaires	181
HANRION David	SSBD/RSR	Chorus – Chorus formulaires	181
MARCHAND Virginie	SSBD/RSR	Chorus formulaires – Chorus	207
MARCZAK Sébastien	SE/EAU	Chorus formulaires	113-203-154-181-362
DEVULDER Nathalie	SE/BFC	Chorus – Chorus formulaires	113-203-154-181-723-362
LANTENOIS Yannick	SE/TE	Chorus – Chorus formulaires	113-203-154-181-362
DELAPORTE Anne-Laure	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149
JONON Justine	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149
CONRAUX Frédérique	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149
RAULET Bénédicte	SEADR	Chorus – Chorus formulaires	149

DDT 08

8-2023-06-12-00003

Arrêté n°2023-303 portant subdélégation de  
signature de portée générale



Arrêté n°2023-303  
portant subdélégation de signature de portée générale

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 février 2023 nommant M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-779 du 7 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-841 du 24 décembre 2020 nommant M. Emmanuel Meens, directeur du secrétariat général commun départemental des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-535 du 30 septembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-607 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires ;
- Vu** la circulaire du ministre de l'Intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- Vu** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à M. Emmanuel Frison, directeur départemental adjoint des territoires, pour tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires, est en outre subdéléguée à :

- M. Pierre Pestre, chef du service logement et urbanisme par intérim ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise.

**en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**

en matière d'eau et de pêche :

- Mme Laureline Ledoux, cheffe de l'unité police de l'eau.

en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :

- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Nathalie Wilbert, adjointe au chef de l'unité biodiversité , forêt, chasse.

**en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certification de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique.

**en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Yannick Lantenois, chargé d'études publicité-transition énergétique (CHORUS).

**en matière d'économie agricole et développement rural :**

- Mme Isabelle Beaude, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- Mme Isabelle Eguether, cheffe de l'unité structures et économie des exploitations.

**en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**

**Urbanisme :**

- M. Kevin Villiers, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Laurent Léonard, adjoint au chef d'unité, responsable du pôle ADS.

**et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :**

- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Annie Durieux, instructrice ;
- Mme Annie-Claude Borgniet, instructrice ;
- Mme Eliane Estier, instructrice.

## Accessibilité :

### **Pour la présidence de la sous-commission :**

- M. Philippe Péronne, chef du service et bâtiment durable ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au chef de l'unité accessibilité.

### **Pour l'instruction des demandes d'autorisation, sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :**

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au chef de l'unité accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

### **Sous-commission de sécurité départementale et communale :**

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au chef de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

### **en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :**

#### **Transports routiers et risques :**

- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière.

### **avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :**

- M. Pierre Pestre, chef du service logement et urbanisme par intérim ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
- M. Sébastien Marczak, chargé de mission « eau et territoire » ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires ;
- M. Benoît Maciejski, adjoint au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise ;
- M. Nicolas Dauge, chargé de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Julien Bosse, adjoint au chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Kevin Villiers, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Michel Jobert, agent défense.

#### **Éducation routière :**

- M. Arnaud Accart, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière.

#### **En matière de défense des intérêts de l'État :**

- M. Pierre Pestre, chef du service logement et urbanisme par intérim ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Yves Toupillier, adjoint au chef du service sécurité et bâtiment durable et chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. François Painvin, chef de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Justine Jonon, adjointe de la cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Sophie Malher, cheffe du service transversal d'appui aux politiques publiques et d'expertise ;
- Mme Nathalie Fontaine, cheffe de l'unité coordination administrative et expertises réglementaires.

#### **En matière de pouvoir adjudicateur :**

- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable.

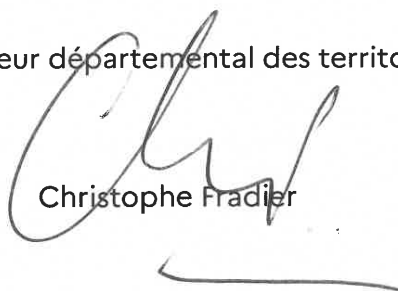
**Article 3 :** M. Christophe Fradier décide de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le centre de coût de l'UO 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 4 :** l'arrêté n° 2023-103 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du 08 mars 2023 est abrogé.

**Article 5 :** le directeur départemental des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 12 juin 2023

Le directeur départemental des territoires,



Christophe Fradier

#### **Délais et voies de recours**

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2023-06-13-00010

Arrêté portant commissionnement

Arrêté n° 2023/285

portant commissionnement de Monsieur Kévin Villiers pour rechercher et constater  
les infractions au code de l'urbanisme dans le département des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'agrément de Madame Borde, Vice-Procureure en date du 26 mai 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-535 du 22 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**Arrête**

**Article 1 :** Monsieur Kévin Villiers, responsable de l'unité fiscalité et droits des sols à la direction départementale des territoires des Ardennes, en résidence administrative à Charleville-Mézières, 3 rue des Granges Moulues, est habilité à rechercher et constater les infractions au titre du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Monsieur Kévin Villiers devra justifier de son assermentation.



**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la Procureure de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation sera adressée à Monsieur Kévin Villiers.

Charleville-Mézières, le **13 JUIN 2023**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'LAIN BUCQUET'.

Alain BUCQUET

#### Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition écologique – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DDT 08

8-2023-06-12-00005

Arrêté n° 2023-299 agréant Monsieur THOMASSET Johann à Saulces Champenoises en tant qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites

**Arrêté n° 2023-299**  
**agrément Monsieur THOMASSET Johann à SAULCES CHAMPENOISES en tant  
qu'entreprise réalisant des vidanges des installations d'assainissement non collectif et  
prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45, R.214-5 et R.541-50 à R.541-61;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**Vu** le décret modifié n° 2015-710 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 3 juin 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

**Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le département des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-532 du 29 septembre 2022 portant délégation de signature à Christophe FRADIER, directeur départemental des territoires des Ardennes ;

**Vu** la demande d'agrément reçue complète le 6 mars 2023, présentée par Monsieur THOMASSET Johann ;

**Vu** les pièces présentées à l'appui de ladite demande, comprenant notamment :

- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- un engagement à respecter les obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé en date du 20 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture (MRAD) en date du 30 mai 2023 ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

**Considérant** que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'agrément

Monsieur THOMASSET Johann – 4, rue du tremois – 08130 SAULCES CHAMPENOISES est agréé pour la vidange, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro ANC 2023-001.

Le récépissé de déclaration relatif à l'activité de transport par route, de négoce et de courtage de déchets non dangereux figure en annexe I du présent arrêté.

### Article 2 : Élimination des matières de vidange

Les matières de vidange épandues seront strictement d'origine domestique.

La quantité totale épandue devra être au maximum de 300m<sup>3</sup>/an à la dose maximale de 20 m<sup>3</sup>/ha sur les parcelles en terres labourables suivantes :

Commune	Références cadastrales	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
COULOMMES ET MARQUENY	ZH N°84	9,50	9,50
MONTLAURENT	Y N° 30 à 32	5,81	5,81
SAULCES CHAMPENOISES	YR N°14 à 19	17,65	17,65
SAULCES CHAMPENOISES	YV N°39, 40	5,41	5,41
<b>TOTAL</b>		<b>38,37</b>	<b>38,37</b>

### Article 3 : Validité de l'agrément

Le présent agrément est valide jusqu'au 12 Juin 2033.

### Article 4 : Information des tiers

Le présent arrêté sera :

- affiché dans les communes de COULOMMES ET MARQUENY, MONTLAURENT, SAULCES CHAMPENOISES, pendant une durée d'un mois. Un procès verbal constatant cet affichage sera dressé par le maire et communiqué au service chargé de la police de l'eau ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- publié sur la liste des personnes agréées pour réaliser des vidanges sur le site internet de l'Etat.

**Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 12/06/2023

Pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe de l'unité eau,

Laureline LEDOUX



Délais et voies de recours

Page 3/4

DDTESPP 08

8-2023-06-12-00002

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP891220352

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891220352**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LGSERVICES, 175 RUE GASTON DELCOURT 08500 REVIN, le 12/06/23 ;

**Le préfet des Ardennes Charleville-Mézières**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes Charleville-Mézières , le 12/06/23 par M. GILLOT LUDOVIC en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LGSERVICES dont l'établissement principal est situé 175 RUE GASTON DELCOURT 08500 REVIN et enregistré sous le N° SAP891220352 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes Charleville-Mézières ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet

implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 12/06/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur



**Stéphane ROCHE**



DDTESPP 08

8-2023-06-09-00002

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP919506295

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP919506295**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LI'S GARDEN, 4 RUE DES ZUDRIES 08160 SAPOGNE-ET-FEUCHERES, le 09/06/23 ;

**Le préfet des Ardennes Charleville-Mézières**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes Charleville-Mézières , le 09/06/23 par M. GUERARD LIONEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LI'S GARDEN dont l'établissement principal est situé 4 RUE DES ZUDRIES 08160 SAPOGNE-ET-FEUCHERES et enregistré sous le N° SAP919506295 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes Charleville-Mézières ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre

la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à 18 avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières, le 09/06/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur



Stéphane ROCHE

DDTESPP 08

8-2023-05-24-00003

Récépissé de déclaration d un organisme de  
services à la personne enregistré sous le N°  
SAP951340553

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951340553**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme , 29 RUE DES BOURGS 08190 ASFELD, le 24/05/23 ;

**Le préfet des Ardennes Charleville-Mézières**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Ardennes Charleville-Mézières , le 24/05/23 par M. Charpentier Stephane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 29 RUE DES BOURGS 08190 ASFELD et enregistré sous le N° SAP951340553 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Ardennes Charleville-Mézières ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur

Fait à 18 avenue François Mitterrand 08000  
Charleville-Mézières, le 24/05/23

**Stéphane ROCHE**

Pour le préfet et par délégation,

DSDEN08

8-2023-04-30-00005

Arrêté 2023-86 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M.  
GABRIEL Laurent titulaire du BNSSA



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023- 86**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- Gabriel Laurent

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du lundi 21 février 2022 présentée par Monsieur le directeur du centre Wisplash, 4 impasse des Sapins 08500 Les Mazures

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,



## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le directeur du centre Wisplash, 4 impasse des Sapins 08500 Les Mazures est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Gabriel Laurent**, né le 22/09/1979, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 01/05/2023 au 01/09/2023, soit la durée maximale de 4 mois, prévue à l'Art. A322-11 du Code du Sport.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le directeur du centre « Wisplash », chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 30/04/2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC



DSDEN08

8-2023-05-31-00029

Arrêté 2023-93 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme ROVELLO Aurélia titulaire du BNSSA



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023-93**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- ROVELLO Aurélia

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. GABRIEL Laurent, exploitant de l'établissement Aquapark Wisplash, 08500 - Les Mazures.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:

## ARRETE :

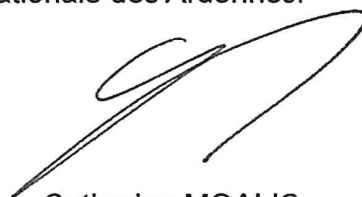
Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable de l'aquapark Wisplash est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Madame ROVELLO Aurélia**, née le 09/05/2023, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période 31 mai 2023 au 30 septembre soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable de l'Aquapark Wisplash, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-05-31-00030

Arrêté 2023-94 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme DE WITTE Line titulaire du BNSSA

**ARRÊTE N° 2023-94**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- DE WITTE Line

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. GABRIEL Laurent, exploitant de l'établissement Aquapark Wisplash, 08500 - Les Mazures.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable de l'aquapark Wisplash est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Madame DE WITTE Line**, née le 12/08/2005, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période 31 mai 2023 au 30 septembre soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable de l'Aquapark Wisplash, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-05-31-00031

Arrêté 2023-95 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M. CIEPLUCHA Yannis titulaire du BNSSA



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023-95**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- CIEPLUCHA Yannis

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. GABRIEL Laurent, exploitant de l'établissement Aquapark Wisplash, 08500 - Les Mazures.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:



## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable de l'Aquapark Wisplash est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **Monsieur CIEPLUCHA Yannis**, né le 19/05/2005, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période 31 mai 2023 au 30 septembre soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable de l'Aquapark Wisplash, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-05-31-00032

Arrêté 2023-96 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M.  
BELNER Hugo



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023-96**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- BELNER Hugo

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. Alexandre MARTIN, directeur du centre aquatique GALEA, Rue Normandie Niemen 08300 Rethel.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable du Centre aquatique GALEA est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **MONSIEUR Hugo BELNER**, né le 12/11/1999, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 31 mai 2023 au 30 septembre 2023 soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable du Centre Aquatique GALEA de Rethel, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-05-31-00033

Arrêté 2023-97 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M.  
CAMUS Romain



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023-97**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- CAMUS Romain

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. Alexandre MARTIN, directeur du centre aquatique GALEA, Rue Normandie Niemen 08300 Rethel.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

**Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes**  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable du Centre aquatique GALEA est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **MONSIEUR Romain CAMUS**, né le 30/03/2002 , titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 31 mai 2023 au 30 septembre 2023 soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable du Centre Aquatique GALEA de Rethel , chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-05-31-00034

Arrêté 2023-98 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à Mme JOSSE Laurine titulaire du BNSSA





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023-98**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- JOSSE Laurine

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. Alexandre MARTIN, directeur du centre aquatique GALEA, Rue Normandie Niemen 08300 Rethel.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

**Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes**  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:

## ARRETE :


Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable du Centre aquatique GALEA est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **MADAME Laurine JOSSE**, née le 06/10/1997, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période du 31 mai 2023 au 30 septembre 2023 soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable du Centre Aquatique GALEA de Rethel , chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes



Catherine MOALIC

DSDEN08

8-2023-05-31-00035

Arrêté 2023-99 - Portant autorisation assurer surveillance établissement de baignade à M.  
GOLEC Alexis



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale des Ardennes**

**ARRÊTE N° 2023-99**

portant autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement  
de baignade à une personne titulaire du BNSSA- GOLEC Alexis

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret N° 91-365 du 15.04.1991, relatif à la surveillance et l'enseignement des activités de la natation,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 26 juin 1991 portant application du décret précité relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Mme Catherine MOALIC en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-286 du 17 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine MOALIC, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes.

Vu la demande du 31 mai 2023 présentée par M. Alexandre MARTIN , directeur du centre aquatique GALEA, Rue Normandie Niemen 08300 Rethel.

Sur proposition de la direction des services Départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,

**Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Ardennes**  
20, avenue François Mitterrand | CS 90101 | 08011 Charleville-Mézières Cedex  
Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h30  
Tél. : 03.24.59.71.50:

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le responsable du Centre aquatique GALEA est autorisé à recruter, en vue d'assumer la surveillance des bassins, **MONSIEUR Alexis GOLEC**, né le 07/05/1999, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, pour la période 31 mai 2023 au 30 septembre soit la durée maximale de quatre mois.

Article 2 : L'autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le Préfet, l'Inspectrice académique, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, le responsable du Centre Aquatique GALEA, chacun en ce qui les concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 31 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
L'Inspectrice académique, directrice  
académique des services de l'éducation  
nationale des Ardennes.



Catherine MOALIC

Préfecture 08

8-2023-06-08-00003

Arrêté 2023-CAB-410 portant certificat de  
qualification C4F4T2N1 - JM LIEBERT



**Arrêté n° 2023-CAB-410  
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-4 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1, n°08-2015-0003 du 8 avril 2015, de Monsieur Jean-Matthieu LIEBERT, reçue le 7 juin 2023 ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 5 dernières années ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 n°08-2015-0003 est renouvelé à :

- **Monsieur Jean-Matthieu LIEBERT**
- **né le 2 septembre 1978 à REIMS (51)**
- **demeurant 6 voie Brimont – 08190 VILLERS-DEVANT-LE-THOUR**

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 est valable du 8 juin 2023 au 7 juin 2028.

**Article 3:** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet,

  
Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*



Préfecture 08

8-2023-06-06-00002

Arrêté 2023-CAB-411 portant certificat de  
qualification C4F4T2N2 - JP DENIS



**Arrêté n° 2023-CAB-411  
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en tant que préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-4 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n°08-2013-0008, de Monsieur Jean-Pol DENIS, reçue le 6 juin 2023 ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2013-0008 est renouvelé à :

- **Monsieur Jean-Pol DENIS**
- **né le 27 janvier 1962 à CHARLEVILLE (08)**
- **demeurant 17 Route Nationale – 08160 DOM-LE-MESNIL**

**Article 2** : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 6 juin 2023 au 5 juin 2025.

**Article 3 :** Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 6 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet,

  
Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

Préfecture 08

8-2023-05-24-00004

Arrêté N° 2023-349 accordant la médaille de  
bronze de la jeunesse, des sports et de  
l'engagement associatif



**ARRÊTE N° 2023 -349**

accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2023

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 70.26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 83.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 3 mai 2023.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 – @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État :

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Gianni BELLASINO, membre du conseil d'administration du comité départemental handisport des Ardennes, demeurant 29 avenue du Général Margueritte – 08200 Floing ;

Madame Sylviane BENTZ née QUENELISSE, membre de l'association pour adultes et jeunes handicapés à Rocroi, demeurant 3 impasse de la demi-lune – 08230 Rocroi ;

Monsieur Jimmy BLAINVILLE, président de l'association pour la promotion de la musique celtique en Champagne-Ardenne, demeurant 6 rue Georges Clémenceau – 08350 Donchery ;

Monsieur Francky BOURGEOIS, membre du comité territorial Marne-Ardennes de la montagne et de l'escalade à Charleville-Mézières, demeurant 6 rue du Terne – 08800 Monthermé ;

Monsieur Loïc BOURGEOIS, président des sports nautiques d'Asfeld, demeurant 13 hameau du Ménil – 08190 Houdilcourt ;

Madame Justine CHARDIN, trésorière du handball club de Vouziers, demeurant 37 rue de la Hamée – 08130 Semuy ;

Madame Anne COQUET, vice-présidente du centre des sports nautiques d'Asfeld, demeurant 25 rue Pascal Brochet – 08190 Blanzay ;

Madame Chantal DUGUET, secrétaire adjointe de l'association Enfance et Partage à Charleville-Mézières, demeurant 13 rue du Drapeau – 08230 Bourg--Fidèle ;

Monsieur Philippe GAIGNIERRE, président de l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Nouzonville, demeurant 14 rue des genêts – 08700 Nouzonville ;

Monsieur Stéphane HENON, directeur technique du cercle sportif artistique et culturel de budo traditionnel à Belval, demeurant 5 rue Courty le Prêtre – 08090 Belval ;

Monsieur Boris HOUSSET, vice-président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Nouzonville, demeurant 221 rue Jean Jaurès – 08700 Nouzonville ;

Madame Marie-Christine LELONG née DIDIER, membre du handball club de Vouziers, demeurant 12 rue du four à chaux – 08400 Quatre-Champs ;

.../...

Monsieur Geoffrey LOUIS, secrétaire de l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Nouzonville, demeurant 66 rue Jules Fuzelier – 08700 Nouzonville ;

Monsieur Didier PAQUIS, membre fondateur du club handisport Rethelois à Rethel, demeurant 8 le Gué de Coucy – 08133 Coucy ;

Madame Audrey PLOEGARTS née SALVI, entraîneur pour les personnes en situation de handicap à l'établissement d'Attigny, demeurant 11 route de Saint Pierre – 08430 Champigneul-sur-Bar ;

Monsieur Thierry RICARD, président de l'amicale du personnel de centre hospitalier de Béclair à Charleville-Mézières, demeurant 37 rue de la gare – 08090 Tournes ;

Madame Christine SCHOPPER née L'HOSTE, membre du comité ardennais de l'association Enfance et Partage Ardennes à Charleville-Mézières, demeurant la claire – 08350 BOSSEVAL ;

Madame Annie SIMON née CHARTIER, membre du comité ardennais Enfance et Partage Ardennes à Charleville-Mézières, demeurant 3 rue Salvador Allendé - 08200 Sedan ;

Madame Maryse SMIGIELKI née DEVY, trésorière du comité des fêtes d'Aiglemont, demeurant rue Jean Moulin – 08090 Aiglemont ;

Monsieur Geoffrey VERRIER, secrétaire du handball club de Vouziers, demeurant 12 lotissement Verlaine – 08130 Attigny.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la ministre des sports. Il sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 24 mai 2023



Alain BUCQUET





Préfecture 08

8-2023-06-15-00001

Arrêté Préfectoral n° 2023-435 portant  
autorisation provisoire d'utilisation de la  
CAMERA MOBILE n°4 ville de Charleville-Mézière



**Arrêté n°2023-435 portant autorisation provisoire d'utilisation d'un système de vidéoprotection dans un périmètre de surveillance ponctuel et défini**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier des Palmes académiques**

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

VU le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2023-4 du 3 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant modification d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Charleville-Mézières ;

VU la demande d'autorisation du 14 juin 2023, déposée par le Maire de Charleville-Mézières sollicitant l'utilisation de la caméra mobile n° 4 pour exercer une surveillance particulière sur le mat d'éclairage au niveau du 20 avenue de Manchester (pont de Manchester), du jeudi 15 juin 2023 à 08h30 jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 8h30 ;

CONSIDERANT que ladite caméra a été autorisée par l'arrêté du 8 février 2022 ;

CONSIDERANT la régularité des événements et les faits de délinquance dans les quartiers ciblés par le Maire de Charleville-Mézières ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées limitées dans le temps ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire de Charleville-Mézières est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection composé de la caméra nomade n°4 visionnant la voie publique dans les conditions suivantes :

- du jeudi 15 juin 2023 à 08h30 jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 8h30 sur le mat d'éclairage situé 20 avenue de Manchester. Motif : surveillance du site à la suite d'une occupation illégale du domaine public.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, secours à personnes-défense contre l'incendie, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation, constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le public devra être informé, dans le lieu cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée.

Article 3 : Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès du chef de la Police Municipale de Charleville-Mézières.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Les agents de la police nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R 252-12 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er.

Article 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure.

Article 8 : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Conformément aux dispositions de l'article L 254-1 du code de la sécurité intérieure, le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées

sion nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État. Une copie sera adressée au Maire de Charleville-Mézières, au Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes et sans délai, à la Présidente de la commission départementale de vidéoprotection.

Charleville-Mézières, le **15 JUIN 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,



*[Signature]*  
Laetitia KULLIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Préfecture 08

8-2023-06-05-00004

portant modifications statutaires du syndicat  
intercommunal à vocation scolaire "Terre  
Querelle"

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité et de  
l'intercommunalité

**A R R E T E N° 2023-283**

**PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE  
"TERRE QUERELLE"**

**Le préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-107 du 3 mars 2016 portant modifications statutaires du syndicat "Terre Querelle" ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la délibération n° 2023-02-01 du conseil syndical de "Terre Querelle" en date du 10 février 2023 demandant la modification des articles 4 (trésorier du syndicat), 5 (siège du syndicat) et 8 (charges de fonctionnement) des statuts ;

**Vu** les délibérations des communes d'Aubrives (13/04/2023), Foisches (01/03/2023) et Ham sur Meuse (17/04/2023) approuvant ces modifications statutaires ;

**Considérant** que l'absence de délibération des communes membres dans le délai de trois mois à compter de la date de notification vaut avis favorable ;

**Considérant** que les règles de majorité prévues à l'article L.5211-20 code général des collectivités territoriales ont été respectées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les articles 4, 5 et 8 sont modifiés, à compter de ce jour.

L. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Standard: 03 24 59 66 00 - [@](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr): [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

**Article 2** : A la suite de cette modification, les statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire "Terre Querelle" sont tels qu'annexés au présent arrêté.

**Article 3** : L'arrêté 2016-107 du 3 mars 2016 portant modifications statutaires du syndicat "Terre Querelle" est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le - 5 JUIN 2023

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture -BP-60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.



Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Christian VEDELAGO

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DENOMME «TERRE QUERELLE»**

### **Article 1er**

En application des articles L5212-1 et suivants du CGCT et vu les délibérations des communes concernées, il est décidé de constituer entre les communes d'AUBRIVES, FOISCHES, HAM-SUR-MEUSE et HIERGES un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de « SIVOS Terre Querelle ».

### **Article 2**

Le syndicat a pour objet le suivi de la construction et la gestion du futur pôle scolaire avec garderie et cantine.

### **Article 3**

Le SIVOS entrera en fonctionnement à la réception des travaux du nouveau pôle scolaire qui sera situé lieu-dit Terre Querelle.

A cette date, le SIVOS exercera en lieu et place des communes concernées l'ensemble des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le syndicat aura alors la gestion du personnel et du bâtiment du pôle scolaire.

### **Article 4**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Les fonctions de receveur municipal sont assurées par M. le trésorier de Rocroi.

### **Article 5**

Le siège du syndicat est fixé au pôle scolaire Rue Francis Poulenc 08320 AUBRIVES.

### **Article 6**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués et de suppléants élus par les conseils municipaux des communes associées.

Chaque commune a un nombre de délégués et suppléants déterminé selon le critère suivant :

deux délégués et deux suppléants jusqu'à 500 habitants et ensuite un délégué et un suppléant par tranche de 500 habitants.

A chaque renouvellement de mandat, la représentativité est renouvelée en fonction du dernier recensement en vigueur.

La représentation des communes associées est fixée au moment de la constitution du SIVOS comme suit :

- deux délégués et deux suppléants pour les communes de FOISCHES, HAMSUR-MEUSE et HIERGES
- trois délégués et trois suppléants pour la commune d'AUBRIVES.

### **Article 7**

Le bureau est composé du président et d'un nombre de vice-présidents, tel que fixé par le comité syndical.

### **Article 8**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévues aux articles 2 et 3. Il sera alimenté par la contribution des communes adhérentes, les subventions diverses, la participation financière des familles aux services périscolaires (cantine et accueil) ainsi que la participation des communes non associées.

Les charges de fonctionnement du pôle scolaire, de l'école maternelle, de l'école élémentaire, seront réparties au prorata du nombre d'élève de chaque commune du SIVOS comme suit :

- de janvier à août de l'année N : au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre N-1

- de septembre à décembre de l'année N : au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre N.

Les charges de fonctionnement du périscolaire, de la cantine scolaire et de l'extrascolaire seront réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque commune du SIVOS, bénéficiant de ses services, déduction faite des participations versées par les familles.

Les intérêts d'emprunt liés à la construction du pôle scolaire ou à d'autres travaux ultérieurs ne sont pas intégrés dans les charges de fonctionnement à répartir entre les communes membres du syndicat.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023-283 du 05 / 06 / 2023

### **Article 9**

Le syndicat se réserve le droit d'accueillir les enfants des communes non associées du SIVOS en fonction des places disponibles. Dans ce cas, la participation financière sera définie comme le prévoit l'article 8.

### **Article 10**

La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et ne pourra être effective qu'une fois l'année scolaire en cours terminée.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023-*283* du *05/06/2023*

